Recyclage agent de gardiennage

Maintenez votre agrément pour une période de 5 ans !



Formation continue

Que vous soyez professionnel en activité, curieux ou passionné par un domaine, formez-vous avec notre Formation Continue tout au long de votre vie !

Afin de maintenir votre agrément, il est **obligatoire** de suivre une formation de recyclage de 8 heures, tous les 5 ans (ou dans les deux ans qui précèdent la demande de renouvellement de carte d'identification).

Cette exigence n'est d'application que pour les personnes qui possèdent une attestation de compétence générale agent de gardiennage depuis + de 5 ans. (Art.32 - ARFormations du 23-05-2018).

objectif

Maintien de l'agrément de l'attestation de compétence générale d'agent de gardiennage.

Détails sur la formation:

Public cible

Tous les agents de gardiennage qui souhaitent garder leur agrément.

PRÉREQUIS :
Être agent de gardiennage agréé

DETAILS SUR LA FORMATION

Attestation de recyclage agent de gardiennage.

Prix: 130 €

Durée: 8h00

Dates:
• 09-11-2026
• 18-01-2027
• 22-03-2027
• 31-05-2027
Horaire : de 9h00 à 18h00
Lieu : 292b rue de Stalle - 1180 Uccle

Places: Min. 8 - Max. 20

CONDITIONS D'ADMISSION

DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LE DEBUT DU COURS :
- Une copie de la carte d'identité recto/verso;
- Fournir un extrait de casier judiciaire vierge* (modèle visé à l'article 596, 1er aliéna du code d'instruction criminelle) datant de maximum 6 mois stipulant l'activité de gardiennage;
- Une copie de l'attestation de compétence générale Agent de gardiennage;
- Une copie de l'attestation de réussite du test psychotechnique (Selor).

L'identité du candidat peut être demandée à tout moment, notamment lors de formations/examens certifiants.

Le coût de la formation est à payer à l'inscription.